



Règlement intérieur de l'École Municipale des Sports

Préambule

L'École Municipale des Sports a pour mission de permettre aux enfants âgées de 8 à 14 ans de découvrir et pratiquer des activités sportives dans un cadre éducatif, sécurisé et convivial. Le présent règlement intérieur définit les droits et obligations des usagers, des familles et des encadrants afin d'assurer le bon fonctionnement des activités.

Article 1 – Objet

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des participants inscrits aux activités de l'École Municipale des Sports ainsi qu'à leurs représentants légaux pour les mineurs.

Article 2 – Conditions d'inscription

L'inscription est validée sous réserve :

- De la complétude du dossier d'inscription ;
- Du paiement des droits d'inscription ;
- De la transmission des documents administratifs demandés ;
- Du respect des conditions d'âge propres à chaque activité,
- De la transmission d'une attestation « savoir nager » en cas d'activité aquatique.

La municipalité se réserve le droit de refuser ou d'annuler une inscription en cas de dossier incomplet ou de non-respect du règlement.

Article 3 – Certificat médical et aptitude

Selon la réglementation en vigueur et la nature des activités :

- Un certificat médical ou une attestation de santé pourra être demandé ;
 - Les responsables légaux doivent signaler toute pathologie, allergie ou contre-indication médicale utile à l'encadrement.
-

Article 4 – Horaires et assiduité

Les participants doivent :

- Respecter les horaires des séances ; à partir de 7h30 si une inscription pour le petit déjeuner est faite, en fonction des activités proposées l'horaire de début des activités pourra varier entre 8h30 et 10h. Toujours selon l'activité proposée l'horaire de fin des activités sera estimé entre 17h et 17h30 ;
- Arriver en tenue adaptée ;
- Être récupérés à l'heure par leurs responsables légaux, sauf si l'attestation d'autorisation d'arrivée et de départ sans accompagnement a été dûment remplie.
- Selon les activités proposées, les moyens de transports pourront être le déplacement à pied, le vélo et le transport par véhicule type minibus

Toute absence prévisible doit être signalée au service des sports ou à l'éducateur.

Des absences répétées non justifiées peuvent entraîner une exclusion temporaire ou définitive ou un refus d'inscription aux sessions ultérieures

Article 5 – Encadrement

Les activités sont encadrées par des éducateurs sportifs qualifiés ou des intervenants habilités.

Les consignes données par les encadrants doivent être respectées à tout moment pour garantir la sécurité de tous.

Article 6 – Discipline et comportement

Les participants doivent adopter un comportement respectueux :

- Envers les éducateurs ;
- Envers les autres participants ;
- Envers le matériel et les équipements municipaux ;
- Envers les espaces naturels dans lesquels ils sont accueillis

Sont notamment interdits :

- Les violences verbales ou physiques ;
- Les comportements dangereux ;
- Les dégradations, comprenant le dépôt de déchets (pic-nic) à même le sol ;
- Toute forme de harcèlement ou discrimination.

En cas de manquement, des sanctions pourront être prises et les familles en seront informées par tous moyens :

- Avertissement ;
- Exclusion temporaire ;
- Exclusion définitive sans remboursement.
- Refus d'inscription aux sessions ultérieures.

Par ailleurs, le prononcé d'une sanction et notamment de la sanction d'exclusion sera précédé d'une procédure contradictoire visant à garantir le respect des droits de la défense et dans le cadre de laquelle l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations. La commune devra à ce titre recueillir les observations des parents sur les faits et agissements à l'origine de la mesure d'exclusion ou de la sanction envisagée.

Article 7 – Tenue et matériel

Une tenue sportive adaptée est obligatoire pour participer aux activités.

Chaque participant doit :

- Utiliser un matériel conforme ;
- Respecter les règles d'hygiène ;
- Apporter les équipements spécifiques demandés.

La collectivité ne pourra être tenue responsable des pertes, vols ou détériorations d'effets personnels.

Article 8 – Sécurité

Les participants doivent respecter les règles de sécurité applicables aux équipements sportifs.

Les participants ne sont pris en charge par les éducateurs qu'aux horaires de fonctionnement de l'école municipale des sports.

En cas d'accident :

- Les secours pourront être contactés ;
 - Les responsables légaux seront immédiatement informés.
-

Article 9 – Assurance

La commune est assurée pour les activités organisées dans le cadre de l'École Municipale des Sports.

Il est demandé aux participants de disposer d'une assurance responsabilité civile et individuelle accident, qui devra être remise au moment de l'inscription et renouvelée chaque année.

Article 10 – Annulation et remboursement

La municipalité se réserve le droit :

- D’annuler une activité en cas d’effectif insuffisant ;
 - D’annuler une activité en cas de météo défavorable à la pratique sportive ;
 - De modifier les horaires ou lieux de pratique ;
 - D’interrompre une séance pour raisons de sécurité ou de force majeure.
 - Une possibilité de remboursement ou d’avoir pourra être demandée sur présentation d’un justificatif médical ou par annulation de l’école municipale des sports en cas de météo défavorable et/ou effectif insuffisant ou tout autre action mettant en cause la sécurité de l’activité.
-

Article 11 – Droit à l’image

L'acceptation du règlement intérieur indique que le parent accorde le droit à l'image dans les conditions du présent règlement et qu'il a accordé ce droit après en avoir discuté avec son enfant et obtenu son accord et avec l'accord de tout autre personne titulaire de l'autorité parentale.

Il est possible pour les responsables légaux de s'opposer à l'exploitation de ces images. Leur refus ou leur accord figurera dans le dossier d'inscription.

Article 12 – Protection des données personnelles

Les informations recueillies dans le cadre des inscriptions sont utilisées exclusivement pour la gestion des activités sportives, conformément à la réglementation relative à la protection des données personnelles.

Article 13 – Acceptation du règlement

L’inscription à l’École Municipale des Sports vaut acceptation du présent règlement intérieur.

Fait à : _____

Le : _____

Signature du participant ou du représentant légal :